

**AVIS DE SUSPENSION
DU DROIT D'EXERCICE**

(Dossier : CA-(2022-2023)/1)

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 7 octobre 2022 a, en vertu de l'article 48 du *Code des professions*, suspendu provisoirement le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Raluca Maria Olaru** (n^o de membre : 292099-9), de la section de Montréal.

Considérant que **M^e Raluca Maria Olaru** a déclaré s'en remettre à la décision du Conseil d'administration quant à son droit d'exercer des activités professionnelles et le fait que son état psychique requiert une intervention urgente en vue de protéger le public, le Conseil d'administration a imposé à **M^e Raluca Maria Olaru** une suspension provisoire de son droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné en vertu de l'article 48 du *Code des professions*.

Le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Raluca Maria Olaru** est donc suspendu de façon provisoire pour une période indéterminée à compter du **12 octobre 2022**, date de la signification de la décision du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 3 novembre 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale